

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
- Et** L'Association **BIOMEDITERRANEE** représentée par son Président, Monsieur Hervé BRAILLY – Palais de la Bourse – 13001 MARSEILLE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de valoriser, structurer et développer le secteur sciences du vivant fort potentiel de croissance pour la région PACA et Marseille qui sont dotés de compétences scientifiques reconnues et d'un tissu de jeunes entreprises dynamiques, l'Association BIOMEDITERRANEE a été créée en septembre 2004.

Cette Association a pour objectif de rassembler les acteurs économiques et académiques du domaine, et de légitimer PACA et Marseille, sa capitale, comme pôle d'excellence européen dans le domaine sciences du vivant. PACA est en effet, le 2^{ème} pôle de recherche dans les sciences du vivant et le 2^{ème} pôle d'essais cliniques. Marseille Provence Métropole concentre 60% de ce potentiel public et 40% du potentiel économique.

Cet environnement est aujourd'hui structuré et lisible, et l'association BIOMEDITERRANEE compte en 2007, 64 membres représentant l'ensemble des acteurs régionaux des sciences du vivant (entreprises, laboratoires de recherche, universités, structures d'accompagnement).

Le bilan 2007 de BIOMEDITERRANEE est le suivant :

- **Animation**

Organisation de 7 réunions mensuelles Biorezo, de conférences thématiques sur le Capital Risque (septembre 2007) ou l'évolution de la réglementation européenne dans le domaine du dispositif médical (décembre 2007), co-organisation de colloque comme les Rencontres de l'Innovation en octobre 2007 sur le thème de la Réglementation Reach ainsi que des animations dédiées à Orpheme tel que le Carrefour Orpheme en décembre 2007.

- **Actions de représentation, promotion et communication,**

Participation à des salons spécialisés (Bio Boston, Biosquare, Eurobio), développement de lien avec le cluster de Catalogne et la technopole chinoise de Suzhou...

- **Mise en place de services aux adhérents,**

Edition d'un annuaire des adhérents, relais des appels à projets pour le pôle de compétitivité, « guichet unique » d'information et de rencontres des adhérents à travers des visites de laboratoires, d'entreprises...

Les objectifs 2008 de BIOMEDITERRANEE sont les suivants :

- **Accompagnement des entreprises dans leur développement et la recherche de financement,**

Cela se traduit notamment par l'animation du réseau à travers les rencontres mensuelles BIOREZO (10 prévues en 2008), des conférences thématiques (ex : une journée de présentation des laboratoires du CIML aux entreprises régionales), des colloques, une rencontre Pacte PME...

Mais également aussi par le développement de services et d'outils pour les adhérents : aide à la recherche de financement adossé à France Biotech, actions de formation, outil de communication (annuaire des adhérents).

- **Renforcement du potentiel régional et de son attractivité,**

Création de groupes de travail sur les thématiques de recensement des besoins immobiliers et fonciers, identification des plates formes technologiques régionales...

- **Développement de partenariats à l'international,**

Développement de partenariats avec des régions européennes, l'organisation et la participation à des salons et conférences internationaux (BIO, Biosquare, Eurobio...)

Afin de favoriser le développement de la filière santé/Biotech, nous rappelons que Marseille Provence Métropole développe une **offre foncière et immobilière adaptée aux starts-up de biotech sur Luminy**.

25 000 m² shon seront mis à disposition des entreprises en création et en développement :

- le projet d'extension de Luminy Biotech qui prévoit une première tranche de 3 300 m² shon fin 2008, suivie d'une deuxième tranche de 2 800 m². La première tranche comportera une pépinière d'entreprises biotech de 1 000 m² gérée par l'Association Grand Luminy dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la création d'entreprises.
- la réhabilitation de foncier et de bâtis existants pour les entreprises (15 000 m² de shon). Cette offre sera opérationnelle fin 2007, y compris à la vente.

Afin de compléter l'offre foncière et immobilière d'entreprises de biotechnologies plus matures, la zone d'activité Athélia V développera à terme environ 30 hectares. Les premières commercialisations devraient démarrer d'ici 2008.

Par ailleurs, BIOMEDITERRANEE a également conduit, en mars 2006, à la labellisation d'un pôle de compétitivité bi-régional (Paca et Languedoc Roussillon) : ORPHEME « Pathologies émergentes et maladies orphelines ».

Il vise à donner une forte identité aux territoires Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon en les positionnant à un premier plan européen, voire mondial, dans le domaine des pathologies émergentes et maladies orphelines.

Sur PACA et Languedoc-Roussillon, avec plus de 180 entreprises en sciences de la vie pour plus de 15 000 emplois directs, 39 000 étudiants en sciences du vivant diplômés chaque année, le pôle ORPHEME sur les pathologies émergentes et maladies orphelines, représente un enjeu économique important.

Marseille Provence Métropole est impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques (CHU, CNRS, INSERM...) et industrielles (Innate Pharma, Ipsogen, Trophos...) reconnues sur l'Aire Métropolitaine Marseillaise.

Pour Marseille et sa région, l'Association BIOMEDITERRANEE pilotera à la fois le cluster régional sciences du vivant et assurera les missions suivantes pour le compte du pôle de compétitivité ORPHEME :

- la détection de projet en partenariat avec le pôle
- la validation des critères d'éligibilité des projets soumis au pôle
- l'animation régionale liée au pôle
- la mise en œuvre d'actions de communication et le développement des outils sur le pôle

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du cluster régional des sciences du vivant BIOMEDITERRANEE et du pôle de compétitivité ORPHEME.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association BIOMEDITERRANEE par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association BIOMEDITERRANEE à assurer ses missions, y compris pour la gouvernance et l'animation du pôle ORPHEME, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2008, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association BIOMEDITERRANEE

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement du cluster sciences du vivant sur le territoire de MPM et en s'appuyant sur les outils opérationnels que sont la pépinière d'entreprises biotech de l'Association Grand Luminy, l'incubateur Impulse et en inscrivant dans sa promotion les programmes immobiliers et fonciers dédiés du secteur biotech/santé sur MPM et particulièrement sur le Parc Scientifique et Technologique Marseille Luminy et La Ciotat
- Développement et structuration du Pôle ORPHEME en tenant compte du territoire de MPM
- Accompagnement les projets du cluster et du pôle
- Animation la gouvernance du pôle
- Communication sur le cluster, la filière et le pôle
- Promotion des acteurs et projets de la filière et du pôle

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole également pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en place de journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique de Marseille Provence Métropole et plus particulièrement du Parc Scientifique et Technologique de Luminy,
- Organisation ou attraction de congrès nationaux et internationaux à Marseille, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Luminy.
- Participation aux actions sous maîtrise d'ouvrage CU MPM :
 - o Participation aux journées accueil investisseurs des biotechnologies menées par la DDEAI.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association BIOMEDITERRANEE et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de la filière sciences du vivant et du Pôle ORPHEME, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.

- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association BIOMEDITERRANEE dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
30077	01000	0000101964B	60

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association BIOMEDITERRANEE
Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Hervé BRAILLY